

FEUX DE FORÊT ET PATRIMOINE

---

-- PLAQUETTE (EXTRAITS) "MONUMENTS HISTORIQUES ET RISQUES  
D'INCENDIE"

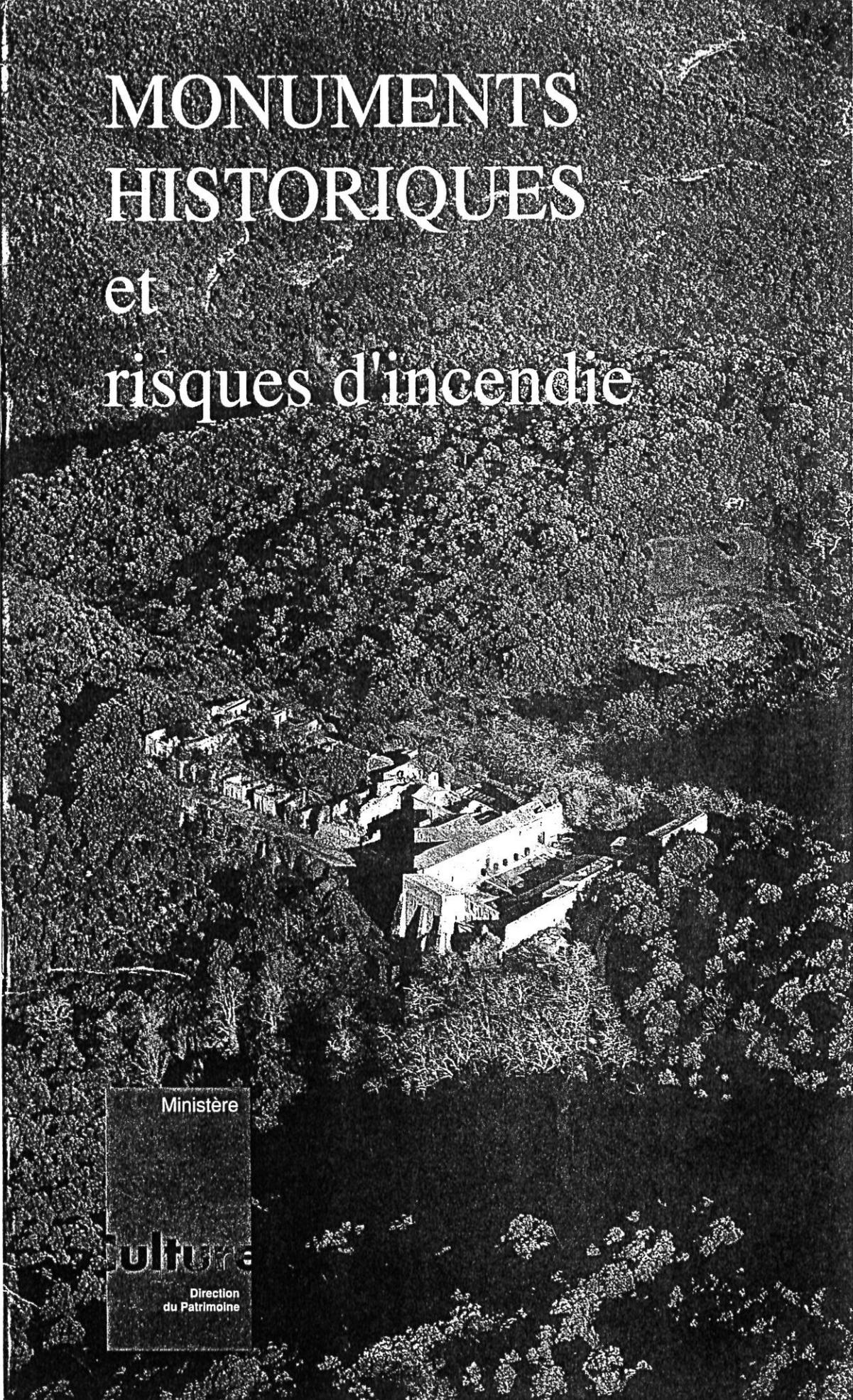
PUBLIEE PAR LE MINISTERE DE LA CULTURE

A LA SUITE DES RENCONTRES DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE.

P. 1-15-

1

# MONUMENTS HISTORIQUES et risques d'incendie

An aerial, black and white photograph of a village nestled in a dense forest. The buildings are clustered together, with some larger structures and smaller houses. The surrounding forest is thick and covers the hillsides.

Ministère

**culture**

Direction  
du Patrimoine

2

Le 13 novembre 1990, une journée de travail sur le thème "Incendies et patrimoine" a réuni, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence - Alpes - Côte-d'Azur, les différents partenaires concernés par ce sujet.

A travers l'échange d'informations et le débat qui lui a succédé, cette rencontre visait à tirer des conclusions et bâtir des résolutions communes.

L'essentiel des questions abordées a été repris dans cette brochure : situation actuelle, recommandations concernant la prévention et la prévision des incendies, législation, interlocuteurs compétents pour les propriétaires et affectataires de monuments historiques.

Je souhaite que ce document contribue à la sensibilisation des propriétaires de monuments historiques, des élus, mais aussi de l'ensemble des visiteurs et du public le plus large.

Christian Dupavillon.  
Directeur du Patrimoine

# 1 LES INCENDIES DE FORETS EN FRANCE

Aux époques de grande emprise agricole (Moyen-Age, 19<sup>e</sup> siècle), la forêt était parcellisée, exploitée, voire dégradée par la surexploitation. Les incendies y prenaient de ce fait une extension plus faible.

A l'époque actuelle, les terres abandonnées sont envahies par la forêt, elle-même peu ou plus du tout exploitée. Les incendies peuvent donc y prendre des dimensions catastrophiques si les conditions météorologiques et biologiques sont réunies : déficit en eau du sol, sécheresse de la végétation, violence du vent.

La présence dans les massifs forestiers d'une urbanisation diffuse augmente les risques d'incendie, complique la tâche des sauveteurs et interdit bien souvent une lutte efficace.

L'augmentation de la fréquentation des forêts par le public est également une cause d'accroissement du nombre des incendies. Alors que la surface moyenne des feux diminue, le nombre des incendies croît constamment :

- en 1990, 3 670 feux ont ravagé 70 000 ha à travers la

France, dont 56 515 ha dans les départements méditerranéens, mais :

- 98 % des feux n'ont pas dépassé 5 ha en moyenne, tandis que 2 % ont consommé 90 % de la surface totale incendiée.

Quant à l'origine des incendies, une enquête conduite de 1973 à 1986 a donné les résultats suivants :

| Causes               | Nombre | % par rapport à l'ensemble des feux enquêtés | % par rapport à l'ensemble des feux dont les causes sont connues | Surface (ha) | % de la surface totale consommée |
|----------------------|--------|--|--|--------------|----------------------------------|
| Causes inconnues     | 17 274 | 60,86  |  | 173 231,50   | 10,3                             |
| Causes connues       | 11 110 | 39,14  | -100 %   | 133 755,02   | 12,04                            |
| Causes accidentelles | 2 340  | 8,24   | 21,06 %  | 29 751,30    | 12,71                            |
| Malveillance         | 1 681  | 5,92   | 15,13 %  | 48 559,70    | 26,89                            |
| Imprudence           | 6 154  | 21,68  | 55,39 %  | 41 478,90    | 6,74                             |
| Autres               | 935    | 3,29   | 8,42 %   | 13 965,30    | 14,94                            |

En 1990, comme lors de chaque année sèche, les Landes et la Bretagne ont rejoint le camp des victimes du feu-catastrophe qui sont habituellement le Sud de la France et la Corse.

Si les efforts développés en matière de prévention, d'équipement et d'intervention permettent de diminuer la surface consommée pour chaque incendie, leur nombre ne tend pas à décroître de façon notable, il aurait même tendance à croître dans les zones suburbaines et les communes du littoral méditerranéen. La cause de cette évolution, apparemment décourageante, réside dans le fait que le feu est un cataclysme naturel que l'homme ne parviendra jamais à contrôler totalement. Il faut savoir, en effet, que dans des conditions particulièrement défavorables réunissant une réserve d'eau dans le sol inférieure à 40 mm et un vent maximal instantané supérieur à 65 km/h, il faut à un feu entre deux et sept minutes seulement pour se propager sur une surface d'un hectare.



Ce constat, qui peut paraître pessimiste, doit au contraire nous inciter à redoubler de vigilance et à renforcer, chacun dans son secteur, les actions de prévention et d'intervention contre l'incendie.

### **LES RISQUES POUR LE PATRIMOINE**

Les risques encourus par le patrimoine le touchent sous toutes ses formes : immeubles, meubles, parcs et jardins, sites archéologiques, paysages...

On se souvient de l'incendie qui embrasa la cathédrale de Nantes, incendie causé par l'explosion d'un gaz dégagé après le traitement des bois. Plus récemment, l'Abbaye de Silvacane, menacée par un incendie important qui s'était déclaré à proximité, a pu être heureusement épargnée. Elle a fait depuis l'objet d'une opération exemplaire de débroussaillage, doublée d'une étude paysagère des abords du monument, visant à améliorer la présentation de l'édifice et à sélectionner des essences plus résistantes au feu.



Certains parcs et jardins, notamment dans le Sud de la France, sont particulièrement exposés. Pour peu qu'ils soient mal entretenus, le moindre feu, accidentel ou volontaire, risque d'aboutir à leur totale destruction.

D'une façon générale, si la structure architecturale des monuments historiques et le dépouillement d'un grand nombre de sites paraissent constituer une relative protection contre les feux dévastateurs, d'autres éléments concourent en revanche à les rendre vulnérables.

Ce sont :

- **les abords.** Conçus comme des écrans mettant en valeur les édifices, ils deviennent souvent, faute d'entretien, un maquis, une garrigue ou un boisement embroussaillé hautement inflammables.

- **le public.** Toute fréquentation par un public, quel qu'il soit, génère un risque d'accident ou d'acte d'imprudence.

- **les parcs de stationnement.** Le stationnement en plein été de centaines de véhicules sous les arbres, à proximité d'un monument, peut présenter un risque réel.

- **le stockage inconsideré de documents ou d'objets.** Il est tentant d'utiliser les vastes volumes vides d'un monument historique pour y déposer des archives. On augmente ainsi la charge combustible de l'édifice et on expose les documents au péril d'un incendie.

- **l'insuffisance des dispositifs anti-incendie.** Ces dispositifs sont multiples : paratonnerres, extincteurs, bouches d'incendie, citernes, motopompes.

Il convient non seulement d'appliquer au patrimoine l'ensemble des dispositions règlementaires concernant la prévention des incendies, mais également d'accorder une attention toute particulière aux problèmes spécifiques aux monuments historiques et à leur conservation.

## 2 PREVENTION, INTERVENTION ET POLITIQUE DE PROTECTION DES FORETS

LA PRÉVENTION commence naturellement par un meilleur entretien de la forêt. **La loi du 12 juillet 1966 fait obligation de débroussailler jusqu'à 50 mètres autour des habitations.** Elle a été complétée par **la loi du 4 décembre 1985, qui prévoit le débroussaillage d'office.** Par ailleurs, un programme d'équipement de la forêt méditerranéenne a été mis en œuvre depuis 1966 : installations de tours de guet pour la surveillance et l'alerte, de points d'eau pour la lutte contre les incendies, constructions de pare-feux pour en limiter l'extension et de voies d'accès pour faciliter les secours. Ces équipements sont prévus dans le cadre des Schémas Départementaux d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (SDAFI).

Les Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) organisent l'équipement d'un massif quel qu'en soit le propriétaire et sont généralement gérés par un syndicat regroupant plusieurs communes. Les **Comités "feux de forêts"**, créés à l'initiative des municipalités, ont une mission prioritairement orientée vers la prévention (sensibilisation, surveillance et propositions d'aménagement), doublée d'une

mission d'intervention pendant la période à risques. Enfin, l'information et la sensibilisation du public constituent un volet important de la prévention.

L'INTERVENTION, lorsque l'incendie s'est déclaré, est sous la responsabilité des maires et des préfets si le feu concerne plusieurs communes. Les services de la direction de la Protection Civile (Ministère de l'Intérieur) mettent en œuvre sous leur autorité les moyens nécessaires en hommes et en matériels ; ils peuvent être aidés par l'armée, qui peut prêter son concours aux pompiers. Les **CIRCOSC (Centres Interrégionaux Opérationnels de la Sécurité Civile) ont été créés pour coordonner les interventions sur plusieurs départements ou régions.**

LA POLITIQUE DE PROTECTION s'appuie sur le fonds forestier national, qui constitue un outil de financement appréciable. Il intervient au moyen de subventions ou de prêts aux propriétaires de forêts, associations ou collectivités publiques désireux d'effectuer des travaux d'équipement et de reboisement, ou de mettre en place des dispositifs de défense contre l'incendie. De son côté, la Communauté Européenne a adopté en 1987 un programme d'action d'une durée de cinq ans, visant à accroître la protection des forêts de la Communauté contre les incendies.



### 3 RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE

La prévention contre les incendies de forêts est composée d'un ensemble de moyens passifs ou actifs, mis en place par l'Etat ou les collectivités. Chaque partenaire, individuel ou collectif, doit y apporter sa contribution.

Règlementairement, les monuments historiques sont traités sur ce point comme des habitations ordinaires.

**Aux termes de l'article 322 du code forestier, le débroussaillage normal obligatoire est de 50 m.** autour des habitations. Toutefois, les maires ont le pouvoir, par arrêté municipal, de porter cette distance à 100 m. **Le débroussaillage est à la charge du propriétaire.** En cas de carence, l'Administration est autorisée à effectuer un débroussaillage d'office.

De même, en application du code forestier (article 322) et pour permettre une meilleure protection contre les incendies, les

préfets peuvent prendre des arrêtés réglementant l'emploi du feu. Ainsi, dans le département du Var, il est interdit de fumer en forêt du 15 mars au 15 octobre et les propriétaires de terrains ne peuvent procéder à aucune incinération du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre.

Les préfets peuvent enfin, en application du code forestier, prendre des arrêtés d'interdiction de circulation dans les zones forestières menacées.

Pour ce qui concerne le domaine du patrimoine, une série de mesures de protection complémentaires permettront de diminuer les risques :

## A RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

### *1) Dans les monuments historiques*

- Veiller, quand cela est possible, à occulter toutes les ouvertures du bâtiment par des **volets pleins en bois** (intérieurs ou extérieurs).
- Installer des **paratonnerres**.
- Mettre en place des **bouches d'incendie et des réserves d'eau** suffisantes et vérifier l'équipement des bâtiments en **extincteurs** (bien entretenus et en nombre suffisant).
- Restaurer prioritairement, lorsqu'ils existent, les **puits, citernes, canaux, viviers et autres bassins**, afin de disposer de réserves d'eau suffisantes.
- Equiper les réserves d'eau de **motopompes** (à moteur thermique). Pompes refoulantes pour puiser l'eau dans les citernes profondes et les puits.

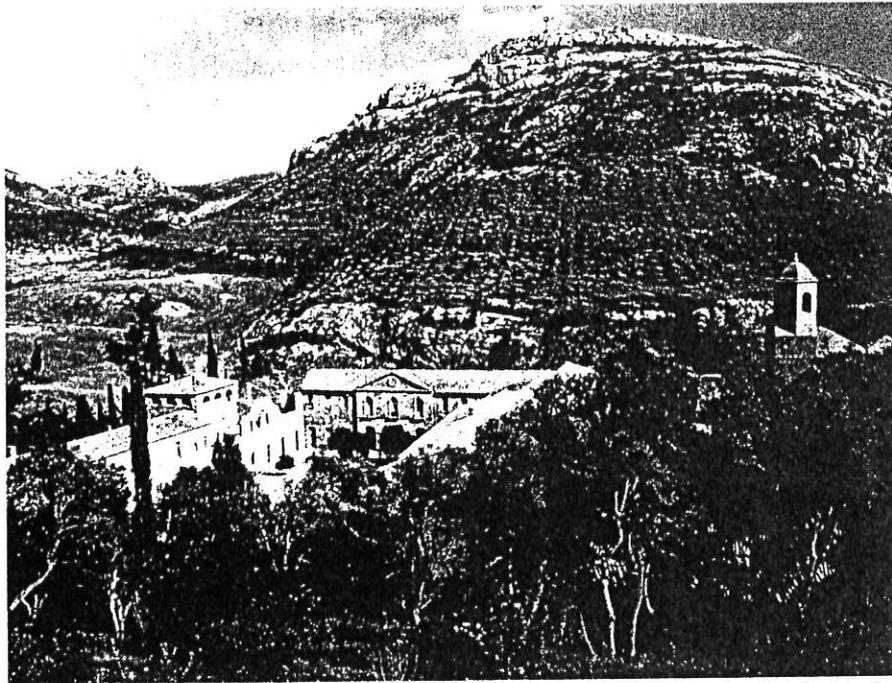


- Débarrasser les combles des archives et divers objets inflammables.

*2) Aux abords des monuments*

- **Respecter le débroussaillage réglementaire.** Ces mesures devront être appliquées avec prudence, de façon à conserver aux lieux leur caractère esthétique. A long terme, l'idéal serait de constituer des ensembles végétaux moins favorables aux départs d'incendies : peuplements de feuillus (chênes ou autres) sans étage, cultures sarclées, etc.

- **Eviter les herbes sèches** en passant à la débroussailleuse portée (ou rotofil) toutes les zones envahies et en enlevant la végétation coupée. Dans certains cas (glacis de fortification par exemple), on utilisera avec circonspection des produits phytocides (débroussaillants, herbicides, nani-fiants...) permettant un meilleur contrôle de la végétation.



- **Arroser**, quand cela est possible, les espaces traités, sous forme de parcs et jardins qui peuvent entourer le bâtiment.
- Mettre en place des cultures capables de s'auto-défendre : cultures sarclées, telles que vignes, amandiers, oliviers, chênes-truffiers. Veiller à leur entretien annuel (nettoyements, sarclage).
- Veiller à faire respecter les interdictions de fumer (arrêtés préfectoraux).
- **Enterrer les lignes électriques et téléphoniques.**

### *3) Dans les parcs et jardins historiques*

- **Débroussailler de façon concertée**, en respectant les espèces intéressantes du jardin. **Ces travaux doivent être précédés d'un inventaire**, le plus précis possible, de façon à protéger ce qui confère au jardin ses qualités esthétiques et scientifiques.

- **Eliminer toutes les herbes sèches** et notamment les parties aériennes desséchées des plantes annuelles après la floraison.

- Sarcler les oliveraies et les amanderaies.

- **Arroser systématiquement** les plantes, bosquets et arbres d'alignement par une irrigation bien conçue. Celle-ci peut être permanente, pendant toute la période sèche, permettant ainsi au végétal d'être moins combustible. Elle peut aussi être complétée, à l'approche du feu, par un mouillage généralisé de la végétation. Il faut alors **prévoir des équipements** (canalisations, réserves d'eau) suffisants en volume et débit instantané.

- Veiller au respect de l'interdiction de fumer (arrêtés préfectoraux).

Ces recommandations, particulièrement adaptées aux exigences des monuments et des sites du Sud de la France, peuvent néanmoins s'appliquer à l'ensemble du patrimoine situé dans des zones à risques.

## B RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

Les actions de prévention contre l'incendie passent également par l'information du public et la formation des personnels responsables des monuments. En conséquence, il convient :

- **d'afficher de façon visible les consignes de sécurité.**

- de prévenir le public quant à la vulnérabilité des lieux, en particulier des jardins méditerranéens et **d'interdire de fumer**. Des panneaux seront apposés à cet effet.

- d'organiser, dans les monuments historiques situés dans les régions sensibles aux feux de forêts, **la diffusion auprès du public de documents consacrés aux incendies**

et à leur prévention, notamment ceux édités par le Ministère de l'Agriculture, le Conservatoire de la forêt méditerranéenne et les services d'incendie et de secours.

- **d'informer et sensibiliser les responsables des monuments historiques** aux risques et aux moyens de lutte contre les incendies.

- **d'assurer à ces mêmes personnes une formation pratique** leur permettant d'intervenir de façon efficace en cas d'incendie.